



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 30 mai 2022

AGGRAVATION DE LA SÉCHERESSE EN DRÔME : RENFORCEMENT DES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Le déficit hivernal de pluviométrie, cumulé à l'absence de précipitations au cours des premiers mois de l'année 2022, au fort vent des dernières semaines et à des températures exceptionnelles au mois de mai, ont fortement dégradé l'état des cours d'eau et des nappes, dont les niveaux sont exceptionnellement bas pour la période.

En conséquence de la réunion du comité « Ressource en Eau » le 24 mai 2022, et compte tenu de l'aggravation de la situation liée à l'absence durable de pluie, la Préfète de la Drôme a décidé de placer les secteurs Galaure, Drôme des collines, Plaine de Valence, Drôme, Roubion et Jabron en alerte renforcée sécheresse, tant en ce qui concerne les eaux superficielles que les eaux souterraines.

Cette mesure ne concerne pas les secteurs du Royan Vercors et du Rhône, qui demeurent en vigilance. Le Lez, l'Eygue et l'Ouvèze restent en alerte, ainsi que les affluents de la Valloire (cf. arrêté préfectoral du 26 avril 2022 fixant les restrictions d'usage de l'eau correspondant à ce niveau).

L'eau est un bien public qui doit absolument être préservé dans l'intérêt général. L'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, entreprises, collectivités publiques et exploitants agricoles) sont concernés par l'urgence de mettre en œuvre, dès à présent, des pratiques économes en matière de consommation d'eau afin de retarder au maximum l'obligation de prendre des mesures encore plus drastiques correspondant à un passage en situation de crise.

Le civisme de chacun, dans le strict respect des arrêtés préfectoraux, est une condition essentielle de la préservation de la ressource en eau. Ainsi, la situation d'alerte renforcée prescrit :

Pour les collectivités publiques :

- l'interdiction d'arroser les pelouses et les espaces verts de 7h00 à 23h00 ;
- l'interdiction d'arroser les stades et les espaces sportifs ;
- l'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades ;
- la fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé ;
- la demande d'autorisation pour la vidange des piscines collectives auprès de l'ARS.

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Pour les particuliers :

- l'interdiction d'arroser les pelouses et les espaces verts de 7h00 à 23h00 ;
- l'interdiction de remplir les piscines (sauf première mise en eau suite à construction) et l'interdiction de les remettre à niveau ;
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité.

Pour les entreprises :

- l'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades ;
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité ;
- l'application des mesures de restriction d'eau prévues par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées (ICPE).

Pour les exploitants agricoles :

- la mise en place des tours d'eau (plage horaire) pour l'irrigation afin de lisser l'impact des prélèvements sur les nappes et les rivières. Cette mesure peut amener les agriculteurs à devoir irriguer en journée, en toute légalité, afin de respecter leur tour d'irrigation. Si les agriculteurs sont les principaux usagers de l'eau, ils sont également les plus touchés par les mesures de restrictions (diminution de 40 % de leur capacité de prélèvement).

Le respect de ces restrictions fera l'objet de contrôles renforcés par les services de la police et de la gendarmerie nationales. Il est attendu des maires qu'ils mobilisent leurs polices municipales et leurs gardes champêtres afin de participer pleinement à ces contrôles.

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 5ème classe (jusqu'à 1500 €). Une rubrique sécheresse accessible depuis la page d'accueil du site internet des services de l'Etat en Drôme (<http://www.drôme.gouv.fr/secheresse-a7827.html>) détaille toutes les informations utiles sur les restrictions en cours.

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drôme.gouv.fr